

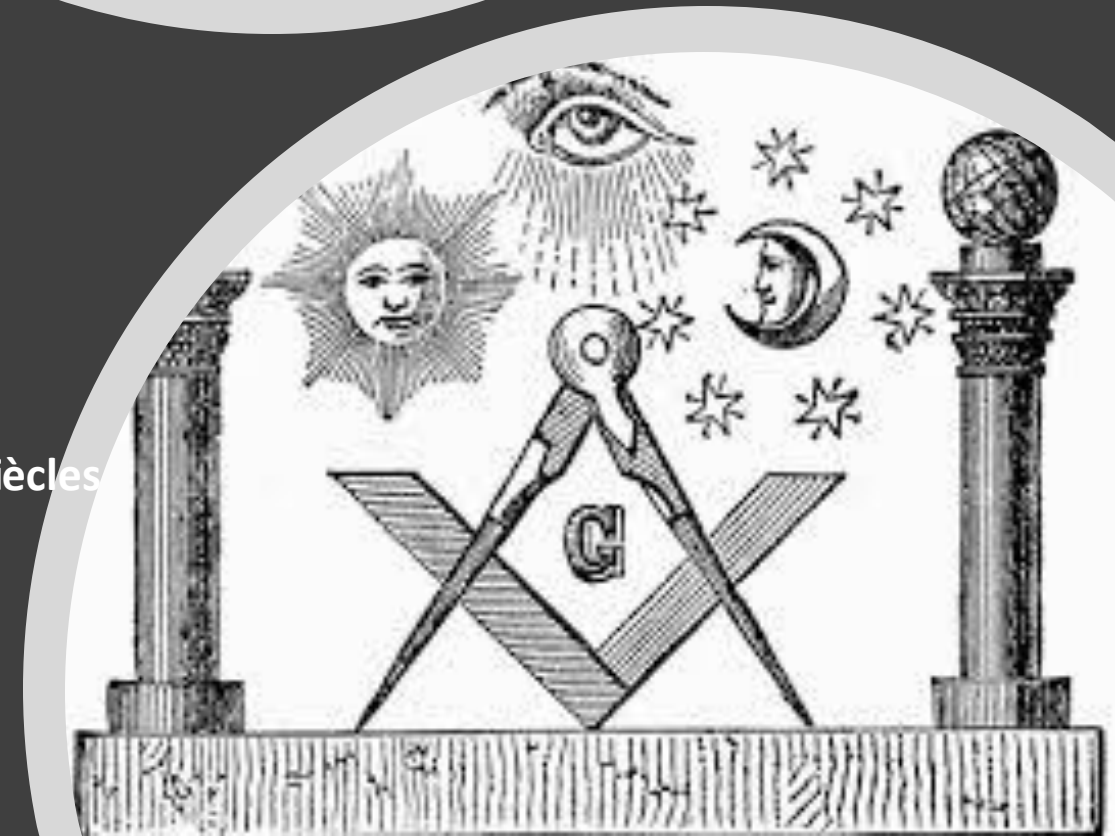


Relations entre la FM Spéculative (Moderne) & l'Église Catholique



Table des Matières :

- Page 3 – Introduction
- Page 4 – Naissance de la Franc-Maçonnerie moderne
- Page 5 – Les premières persécutions catholiques
- Page 7 – Second Empire et IIIème République
- Page 8 – L'Antimaçonnisme catholique
- Page 8 – Littérature catholique anti Francs-Maçons.
- Page 8 - 10 – L'Église catholique et la FM aux XXème et XXIème siècles



Introduction:

Un certain antimaçonnisme catholique a tiré parti de nombreuses légendes pour faire accroire que la FM était une institution non catholique, donc hérétique, fille du judaïsme et de multiples sectes, et qu'à ce titre elle devait être combattue.

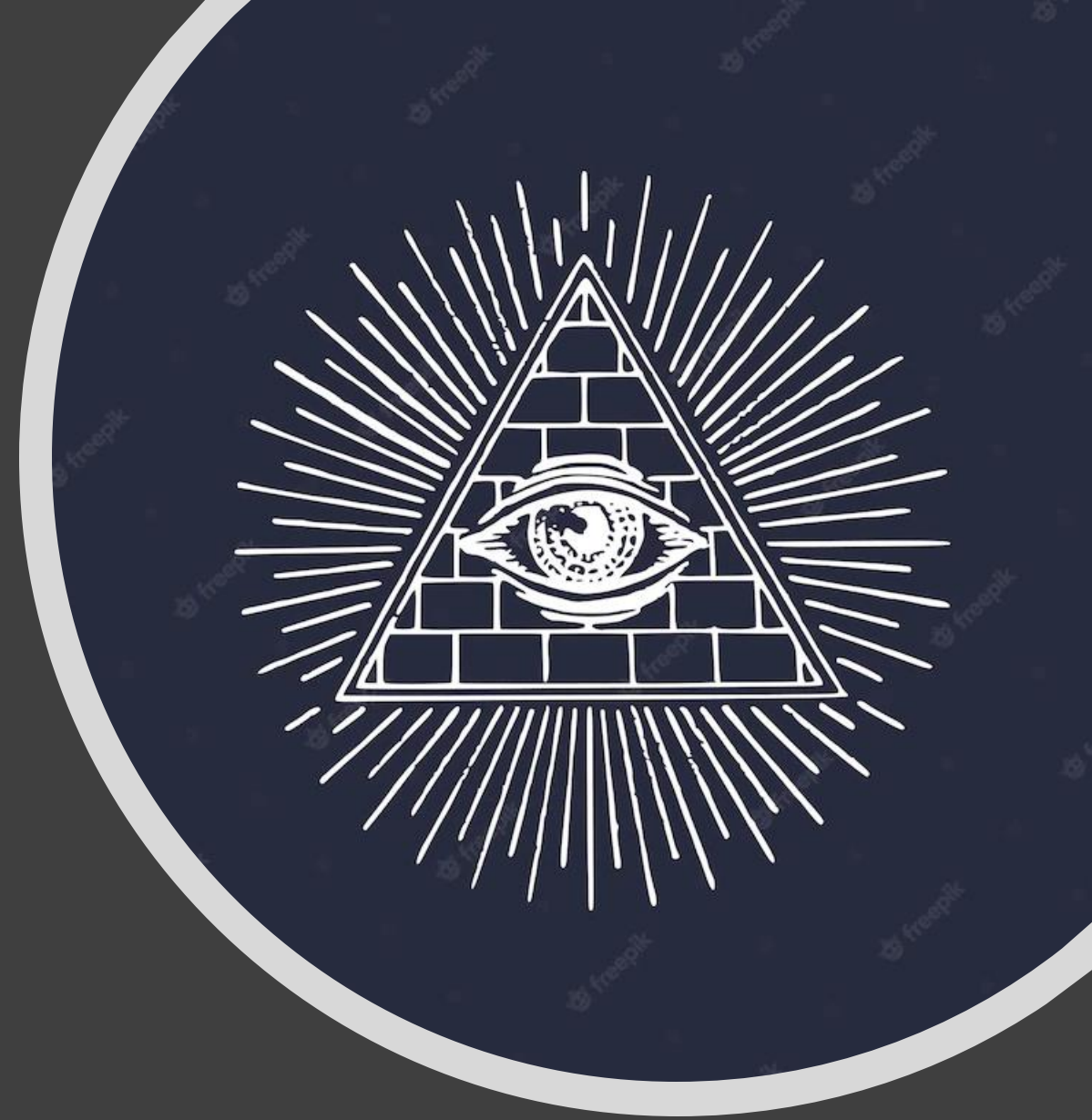
Dans ce consternant florilège, l'extraordinaire le dispute à l'invraisemblable: la FM descendrait des cultes à mystère, comme ceux de Mithra ou d'Eulesis, elle serait tantôt une secte gnostique, une fille du catharisme, elle remonterait à l'Égypte ancienne...

Je vais m'intéresser particulièrement à la FM à partir du 17ème siècle, période qui a vu le recrutement des loges anglaises connaître une évolution irréversible: on y accueille des membres qui ne sont pas du métier, à la recherche d'une nouvelle spiritualité et d'un débat d'idées. Ce sont les maçons acceptés. Exportée dès le début du XVIIIème siècle, cette nouvelle maçonnerie spéculative essaimera dans toute l'Europe.

Il ne s'agissait plus de discourir sur les secrets et astuces techniques d'un métier qu'ils ne pratiquaient d'ailleurs pas, mais d'explorer des nouvelles terres - souvent sacrifiées au nom de l'orthodoxie - qui avaient pour nom : l'alchimie, l'ésotérisme, l'occultisme, l'hermétisme.

Au début du XVIIIème Siècle, la transition entre la FM de métier (opérative) et la FM de pensée (spéculative) est faite.

Ces débuts vont marquer durablement les relations entre la FM et l'Église catholique et ses fidèles.



- **1717 : naissance de la FM moderne**

Ce sont des protestants anglais qui le 24 juin 1717, fondent la Grande Loge de Londres qui regroupe 4 loges londoniennes. C'est la première obédience maçonnique.

À la tête de l'obédience, il y a des ecclésiastiques protestants, des hommes de lois et des gentlemen. L'un des premiers Grands Maîtres était Jean-Théophile Désaguliers, natif de la Rochelle, fils d'un pasteur protestant qui a émigré en Angleterre après la révocation de l'Édit de Nantes.

En 1721, le Grand Maître de l'époque demande au pasteur James Anderson, un pasteur de l'Église presbytérienne écossaise, de compiler les « old charges » des maçons opératifs et de rédiger de nouvelles constitutions. Avec l'aide de nombreux FF :., dont surtout Désaguliers, il publie en 1723 « The Constitutions of the Free-Masons »

La maçonnerie est définie comme le centre d'union et le moyen de concilier une véritable amitié entre des personnes qui autrement seraient demeurées à une distance perpétuelle. Néanmoins, les athées et les libertins irréligieux étaient écartés des ateliers maçonniques qui n'accueillaient que ceux qui souscrivaient à la religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, la religion naturelle partagée par tous les hommes de bonne volonté. C'était l'esprit du déisme qui marquait la société anglaise de l'époque. Il s'agissait de respecter une morale naturelle et d'être tolérant vis-à-vis de toutes les religions. Dieu devient le Grand Architecte de l'Univers. En dépit de la forte coloration chrétienne des loges anglaises, composées essentiellement de pasteurs de l'Église anglicane et de catholiques, des juifs séfarades sont présents dans de nombreuses loges dès 1731.

L'Église catholique n'apprécie pas ce mélange des religions qu'elle assimile au relativisme religieux.



Les Premières Persécutions Catholiques

Des **1744**, les loges portugaises font l'objet d'assauts de l'inquisition moribonde. À la même époque, une loge de catholiques Irlandais est fermée et le maître d'un autre Atelier, John Coustos, un protestant, est arrêté et condamné aux galères. Il sera libéré l'année d'après. En Espagne, l'inquisition engage des procès contre les maçons qui, pour être libérés, doivent promettre de ne plus se réunir.

En **1738**, le pape Clément XII excommunie les maçons, notamment parce que leurs réunions sont considérées comme illégales par plusieurs pays, et dans une moindre mesure pour des motifs religieux. Le fait que des catholiques et des hommes de toutes religions et sectes se réunissent dans les mêmes loges suffit à faire considérer les premiers comme fortement suspects d'hérésie.

-

Qui plus est, le secret conservé sur les rituels pendant les tenues ne sont-ils pas des preuves que des choses inavouables se déroulent pendant les réunions.

« Nous avons appris par la renommée publique qu'il se répand au loin, chaque jour avec de nouveaux progrès, certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules nommés de Francs-Maçons dans lesquels des hommes de toutes religions et de toutes sectes, ... se lient entre eux par un pacte aussi étroit qu'impénétrable... et s'engagent par un serment prêté sur la bible, et sous les peines les plus graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret.

Mais comme telle est la nature du crime qu'il se trahit lui-même ... les sociétés susdites ont fait naître de très forts soupçons dans les esprits des fidèles que s'enrôler dans ces sociétés secrètes c'est s'entacher de la marque de la perversion et de la méchanceté, car s'ils ne faisaient pas le mal, ils ne haïraient point la lumière, ... C'est pourquoi nous interdisons à tous et chacun des fidèles de Jésus Christ ... d'entrer dans lesdites sociétés de Francs-Maçons... et cela sous peine d'excommunication... »

Les Premières Persécutions Catholiques (suite)

En **1751**, le pape Benoît XIV confirme la condamnation de son prédécesseur.

Ces condamnations n'ont que peu d'effets en France car, jusqu'au Consulat de 1801, les bulles papales doivent être ratifiées par le parlement, et ces deux bulles ne furent jamais ratifiées. Donc elles ne furent pas enforced.

Pendant la Révolution et l'Empire, les loges furent divisées comme tout le reste du pays entre républicains, monarchistes et bonapartistes. L'Abbé Augustin Barruel reste persuadé que la Révolution est la fille aînée de la FM, et il l'écrit dans son livre « *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme* » publié en 1797.



Second Empire et IIIème République

À partir de 1860, les manifestations d'anticlérisme se font de plus en plus marquées au sein de la FM, et un grand nombre de FF. : marquent leurs convictions positivistes et laïques, voire scientistes. En 1865 les constitutions du GOF proclament que la FM regarde la liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme, et elles n'excluent personne pour ses croyances.

L'obligation de croire en dieu et en l'immortalité de l'âme est supprimée en 1877 dans les institutions du Grand Orient. Du coup l'invocation au GADLU est supprimé de maints livres maçonniques et rituels.

En 1866, la Ligue française de l'enseignement est créée par le F. : Jean Macé et réclame l'instruction publique obligatoire, publique et laïque pour tous les enfants. Elle suscite immédiatement l'opposition cléricale qui voit dans la ligue un dangereux rival pour les écoles congréganistes.

La 3ème République est proclamée en septembre 1870. La Commune de Paris commence. Elle confisque les biens de l'Église, ferme les lieux de culte, et prend des religieux en otage. Le Conseil de la Commune compte 16 maçons sur 70 élus. Certaines bannières maçonniques sont plantées sur les barricades.

Après l'épisode de la Commune, la FM s'affiche toujours plus progressiste et anticléricale jusqu'à la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905. 14 000 écoles religieuses sont fermées et 20 000 religieux expulsés.

En 1894, le F. : Gadauld, Ministre du Commerce s'exclame : « *La FM est la République à couvert. La République est la FM à découvert* ».

Littérature Catholique anti FM:

Léon Taxil (Gabriel Jogand-Pagès) est un journaliste FM anticlérical qui commence sa carrière en publiant des livres anticléricaux contre l'Eglise et son clergé. Mais en **1885**, en faillite, il est contraint de fermer sa maison d'édition. Il décide de se convertir au catholicisme et de faire des « révélations » sur la FM. C'est un succès commercial immédiat. Il n'hésite pas sur la surenchère, le diable préside les tenues, les orgies, les messes noires, etc. Le pape Léon XIII le reçoit en audience privée en 1894.

Coup de tonnerre, en 1897 il annonce officiellement que ses révélations sont des canulars. Malgré cela, son influence sur les anti-maçons est durable. De nos jours, il est encore repris et utilisé par les anti FM.



L'Eglise catholique et la FM au XXème et XXIème siècles



En **1917**, le code des droits canoniques déclare que l'appartenance à une loge maçonnique entraîne systématiquement l'excommunication automatique.

Le code révisé en **1983** ne cite plus explicitement la Franc-Maçonnerie parmi les sociétés secrètes interdites par la loi canonique. Toutefois, la même année une déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi dirigée par le cardinal Joseph Ratzinger, devenue le pape Benoît XVI, a réaffirmé l'interdiction aux catholiques de rejoindre la FM sous toutes ses formes ou tendances.

Enfin en mars **2007**, Mgr Gianfranco Girotti, un Franciscain, a redit l'incompatibilité qu'il y a d'être dans l'Eglise catholique et la FM.

2023 - Franc-maçonnerie: l'adhésion reste interdite pour les catholiques

Dans une réponse approuvée par le Pape à la demande d'un évêque philippin, le dicastère pour la Doctrine de la Foi confirme l'inconciliabilité entre l'adhésion aux loges et la foi catholique.

Vatican News

« Les catholiques ne peuvent adhérer à la franc-maçonnerie. C'est ce qu'a réaffirmé le dicastère pour la Doctrine de la foi dans une réponse datée du 13 novembre 2023, signée par le préfet Victor Fernandéz et approuvée par le Pape François. Le dicastère a répondu à une demande de Mgr Julito Cortes.

L'évêque de Dumanguete, aux Philippines, *«après avoir expliqué avec inquiétude la situation dans son diocèse, due à l'augmentation continue du nombre de membres de la franc-maçonnerie, a demandé des suggestions sur la façon de gérer de façon adéquate cette réalité d'un point de vue pastoral, en tenant compte également des implications doctrinales»*.

En réponse à cette interrogation, le dicastère a choisi d'impliquer également la Conférence épiscopale des Philippines, *«en l'informant qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre une stratégie coordonnée entre les évêques qui prévoit deux approches»*. La première concerne le niveau doctrinal: le dicastère rappelle que *«l'adhésion active à la franc-maçonnerie par un fidèle est interdite, en raison de l'inconciliabilité entre la doctrine catholique et la franc-maçonnerie (cf. Déclaration de la Congrégation pour la doctrine de la foi de 1983, et les lignes directrices publiées par la conférence épiscopale en 2003)»*.



- **Franc-maçonnerie: l'adhésion reste interdite pour les catholiques**

- Par conséquent, la note précise que *«ceux qui sont formellement et sciemment membres de loges maçonniques et qui ont embrassé les principes maçonniques, tombent sous le coup des dispositions de la déclaration susmentionnée. Ces mesures s'appliquent également aux clercs inscrits dans la franc-maçonnerie»*.

- La seconde approche concerne le caractère pastoral: le dicastère propose aux évêques philippins *«de développer une catéchèse populaire dans toutes les paroisses sur les raisons de l'inconciliabilité entre la foi catholique et la franc-maçonnerie»*. Les évêques des Philippines sont enfin invités à évaluer l'opportunité de se prononcer publiquement sur ce sujet.

- La déclaration de novembre 1983 a été publiée à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau Code de droit canonique. Ce code remplaçait celui de 1917, et parmi les nouveautés relevées - par certains avec satisfaction, par d'autres avec inquiétude - figurait l'absence de la condamnation explicite de la franc-maçonnerie et de l'excommunication de ses affiliés, présentes dans le texte précédent. La déclaration, signée par le cardinal Joseph Ratzinger et par le secrétaire de la Congrégation, Jérôme Hamer, puis approuvée par Jean-Paul II, réaffirme que les catholiques affiliés à des loges maçonniques sont *«en état de péché grave»*.

